



Convention interrégionale du massif des Pyrénées : Bilan de six années d'engagement auprès du territoire du Parc national des Pyrénées

Afin de contribuer à renforcer l'attractivité des territoires pyrénéens, le Parc national met en œuvre une politique d'accompagnement technique et financier des acteurs locaux qui s'inscrit dans le cadre de la Convention Interrégionale du Massif des Pyrénées 2015-2020 (CIMP).

Le Parc national des Pyrénées s'est fortement engagé, aux côtés de l'Etat, des régions Aquitaine et Midi-Pyrénées, pour accompagner une politique de développement patrimonial en cohérence avec la charte du territoire et ainsi favoriser la réussite d'**un territoire d'excellence environnementale à forte notoriété** ».

Durant la période 2015 à 2020, le Parc national a alloué, **2 080 000 € d'aides pour soutenir plus de 300 projets**, contribuant ainsi à la réalisation d'animations, de projets et de travaux pour un montant total de plus 30 000 000 € sur le territoire du Parc national.

POUR QUELLES ACTIONS ?

Cette aide financière ainsi qu'une aide technique, ont été octroyées dans le cadre des cinq axes de la charte du Parc national des Pyrénées :

- Améliorer le cadre de vie en tenant compte des caractères culturels et paysager du territoire
- Encourager l'excellence environnementale
- Développer, valoriser une économie locale respectueuse des patrimoines
- Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques
- Informer et éduquer pour mieux préserver

Axes de la charte du territoire	Montants	Nombre de projets	Moyenne par projets
Axe 1 : Améliorer le cadre de vie en tenant des caractères culturel et paysager	1 197 967.75 €	187	6 406.00 €
Mesure 1.1 : Maintien de la qualité des paysages	8 000.00 €	1	
Mesure 1.2 : Développement harmonieux des bourgs et des villages	952 332.75 €	82	
Mesure 1.3 : Animation de la vie locale et culturelle	237 635.00 €	104	
Axe 2 : Encourager l'excellence environnementale	242 080.80 €	14	17 291.00 €
Mesure 2.1 : La transition énergétique du territoire	221 215.80 €	13	
Mesure 2.2 : La gestion de la ressource en eau	20 865.00 €	1	
Axe 3 : Développer et valoriser une économie locale	454 516.17 €	58	7 836.00 €

respectueuse des patrimoines			
Mesure 3.1 : Valorisation des produits et des services de qualité liés à la marque Esprit – parc national	49 195.00 €	16	
Mesure 3.2 : Maintien et développement d'un agropastoralisme durable, agro-écologie et éco-responsable permettant un entretien des patrimoines	291 940.37 €	29	
Mesure 3.3 : Pérennisation et développement d'une activité forestière durable	5 408.00 €	2	
Mesure 3.4 : Développement d'un tourisme durable, accessible à tous, pour une valorisation des patrimoines	107 972.80 €	11	
Axe 4 : Encourager la préservation du patrimoine naturel et le renforcement des solidarités écologiques	91 568.50 €	27	3 391.00 €
Mesure 4.1 : Les actions liées à la préservation du patrimoine naturel	91 568.50 €	27	
Axe 5 : Informer et éduquer pour mieux préserver	93 664.00 €	19	4 929.00 €
Mesure 5.1 : Soutien à l'éducation à l'environnement	3 688.00 €	4	
Mesure 5.2 : Valorisation et interprétation des patrimoines	89 976.00 €	15	
TOTAUX	2 079 797.22 €	305	6 819.00 €

Figure 1 : Répartition des montants attribués par axes de la charte du territoire

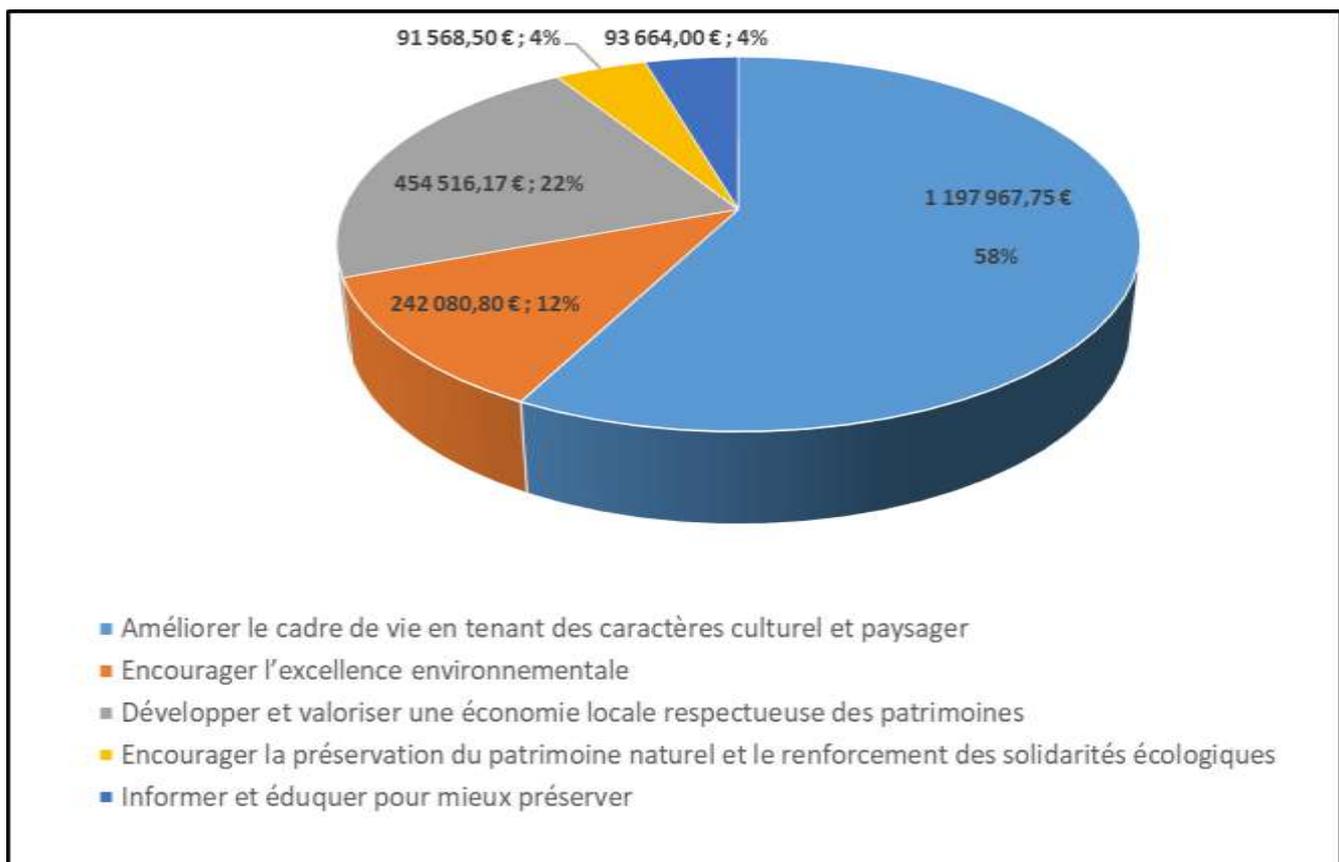


Figure 2 : Répartition du nombre de projets par axes de la charte du territoire

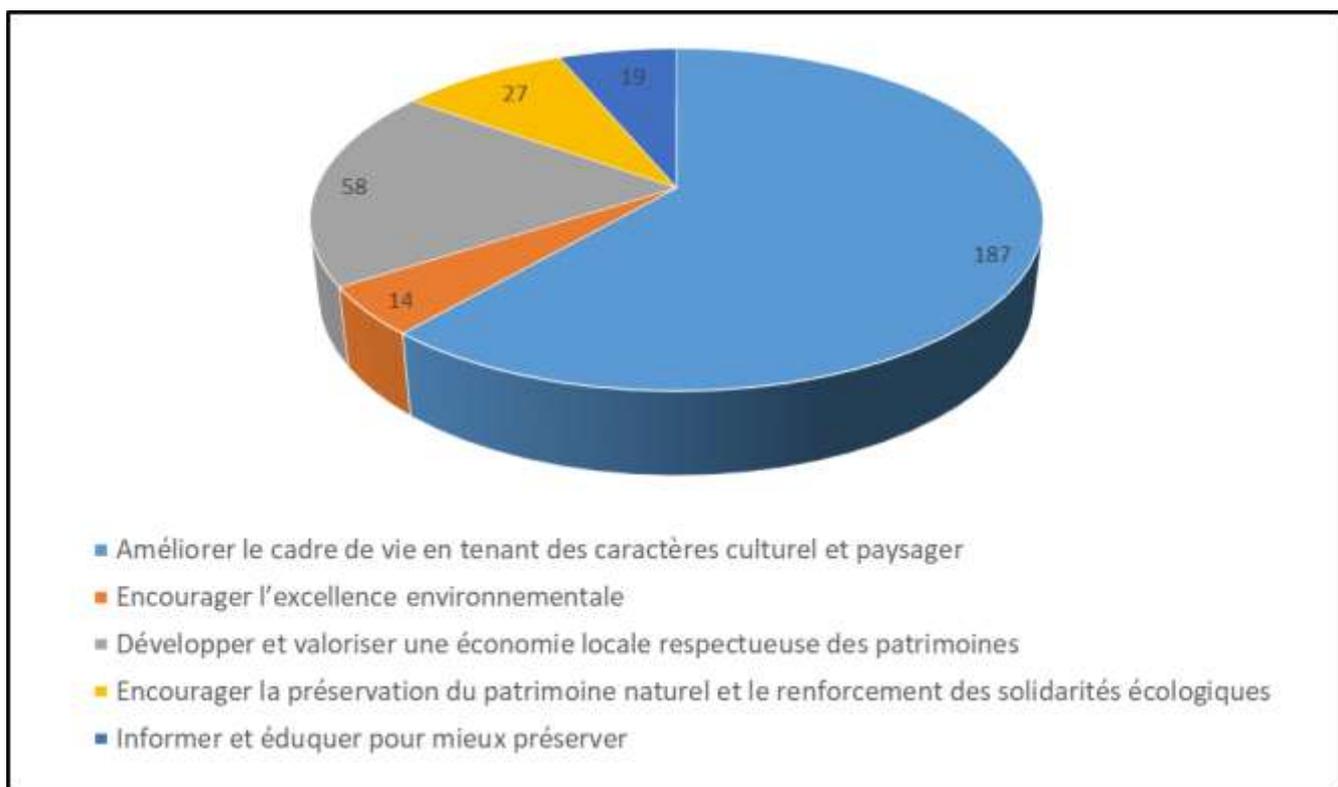
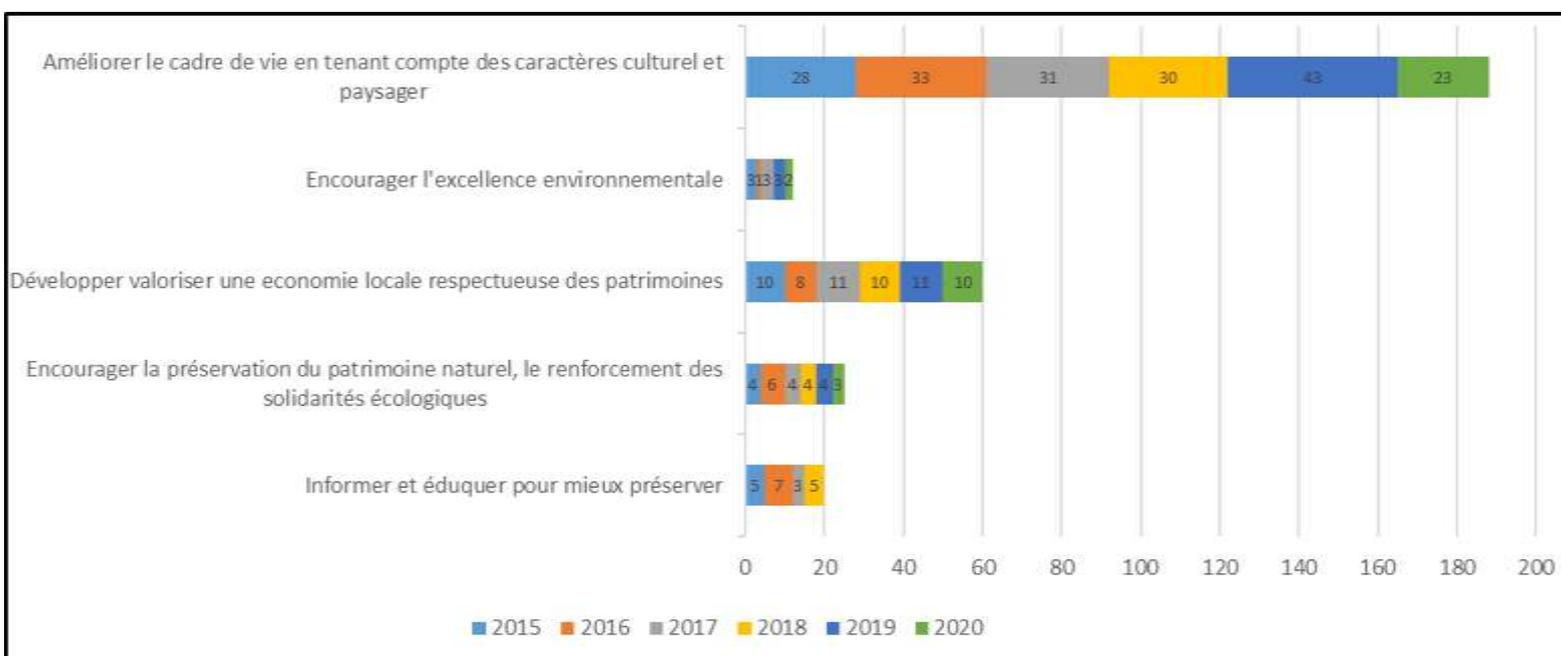


Figure 3 : Evolution et répartition par année des projets



POUR QUI ?

Ces aides financières ont soutenu des projets réalisés par :

- des collectivités pour 1 470 800 € et 154 projets. L'aide financière apportée aux collectivités locales s'inscrit dans la politique contractuelle de l'établissement avec qui des conventions d'application de la charte de territoire sont signées pour une période de cinq ans. La signature de ces conventions est un critère de conditionnalité des aides pour ces porteurs de projet visant ainsi à accompagner des projets innovants, de qualité pour que le Parc national des Pyrénées soit un territoire d'excellence environnementale à forte notoriété.
- des associations et autres porteurs de projets (*chambre d'agriculture, GDON, fédérations de pêche, bénéficiaires de la marque Esprit parc national, etc.*) pour 609 000 € et 150 projets.

Où ?

78% du territoire du Parc national des Pyrénées (*cinquante communes*) sont concernés par une subvention pour une répartition entre les deux départements de :

- **Hautes-Pyrénées** : 1 692 600 € et 220 projets pour 37 communes (territoire administratif)
- **Pyrénées-Atlantiques** : 387 200 € et 85 projets pour 13 communes (territoire administratif)

